Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'OISE

Direction des collectivités locales et des élections
Bureau des affaires juridiques et de l'urbanisme

Arrêté de déclaration d'utilité publique

Projet de création d'une trame verte et de loisirs à Gouvieux

Commune de Gouvieux

Le Préfet de l'Oise
Chevalier de la Légion d'honneur

- Vu le code de l'expropriation, notamment ses articles L.121-1 à L.122-7 et R.121-1 à R.122-8 ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération du conseil municipal de Gouvieux en date du 2 juillet 2015 sollicitant l'ouverture des enquêtes conjointes de déclaration d'utilité publique et parcellaire du projet de création d'une trame verte et de loisirs à Gouvieux ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 10 janvier 2017 prescrivant du mercredi 1er février au mardi 7 mars 2017 inclus l'ouverture des enquêtes conjointes de déclaration d'utilité publique et parcellaire concernant le projet de création d'une trame verte et de loisirs à Gouvieux ;
- Vu les pièces constatant que l'avis au public d'ouverture des enquêtes a été publié et inséré dans les journaux le Courrier Picard des 19 janvier et 1er février 2017 et Le Parisien des 18 janvier et 1er février 2017, et que les dossiers d'enquêtes sont restés déposés pendant 35 jours consécutifs, du 1er février au 7 mars 2017 en mairie de Gouvieux ;
- Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur établis à l'issue des enquêtes, donnant un avis favorable aux enquêtes conjointes de déclaration d'utilité publique et parcellaire sous réserve de réduction de l'emprise du projet ;
- Vu la lettre de la commune de Gouvieux du 3 mai 2017 confirmant sa volonté de poursuivre la procédure de déclaration d'utilité publique du projet, tenant compte de la réserve émise par le commissaire enquêteur, et sollicitant l'ouverture d'une enquête parcellaire complémentaire en raison du défaut de notification à l'ensemble des propriétaires concernés ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 16 octobre 2017 prescrivant du lundi 6 novembre au mercredi 22 novembre 2017 inclus l'ouverture d'une enquête parcellaire complémentaire concernant le projet de création d'une trame verte et de loisirs à Gouvieux ;
- Vu le plan général des travaux ci-annexé tenant compte de la réduction de l'emprise du projet prescrite par le commissaire enquêteur ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture ;

1, place de la préfecture – 60022 Beauvais cedex
Tél. : 03.44.06.12.34 – Télécopie : 03.44.45.39.00
Courriel : prefecture@oise.gouv.fr - Site Internet : www.oise.gouv.fr

ARRÊTE

Article 1er : Sont déclarés d'utilité publique, au profit de la commune de Gouvieux, les travaux et acquisitions foncières nécessaires au projet de création d'une trame verte et de loisirs à Gouvieux.

Article 2 : Le maire de Gouvieux procédera à l'affichage de cet arrêté pendant un mois à l'emplacement prévu à cet effet en mairie. Une insertion dans un journal local et une parution au recueil des actes administratifs seront effectuées par la préfecture de l'Oise.

Article 3 : Les expropriations éventuellement nécessaires à l'exécution des travaux devront être réalisées dans un délai de cinq ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 4 : Le maître d'ouvrage sera tenu de remédier aux dommages causés aux exploitations agricoles dans les conditions prévues par l'article L.122-3 du code de l'expropriation.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet de recours soit :

1. gracieux ou hiérarchique : auprès de l'autorité ayant pris la décision ou de l'autorité supérieure, dans un délai de deux mois à compter de la publication de ladite décision. L'exercice de cette voie de recours dans le délai imparti ne prive pas l'intéressé de la possibilité de saisir le tribunal administratif, s'il le juge opportun.

2. contentieux : conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de la publication de ladite décision.

Article 6 : Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Oise et le Maire de Gouvieux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée au Directeur départemental des territoires.

Beauvais, le 05 MARS 2018

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général

Dominique LEPIDI